

Concept de protection CoViD-19

Concept de protection pour les cours en présentiel, les exercices de section et les services médico-sanitaire

Mise en œuvre des mesures de protection du SEFRI

Version 1.7, 20.10.2020

1. Introduction

Le présent concept de protection décrit les mesures de protection prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus (COVID-19), et leur signification pour les offres de formation de l'organisation centrale, des associations cantonales, des associations régionales, des sections de samaritains et des services médico-sanitaire. Les cours, les exercices mensuels des sections et des groupes jeunesse, ainsi que les services médico-sanitaire en font partie.

Outre le concept de protection des SSB, les directives cantonales doivent être respectées.

Les mesures s'appliquent aux participants aux cours, aux participants aux exercices ainsi qu'aux moniteurs de cours, moniteurs samaritains, moniteurs jeunesse, formateurs jeunesse et samaritains engagés.

Les listes de contrôle font partie intégrante du concept de protection

Situation initiale

Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 6 juin, les cours en présentiel sont également possibles avec des groupes plus importants (30 personnes). Les mesures d'assouplissement sont soumises à des directives claires.

Pour pouvoir organiser un événement de présence, les prestataires doivent avoir un concept de protection et veiller à ce que les exigences en matière d'hygiène et de distance soient respectées. Le concept de protection doit décrire la manière dont les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont respectées.

Chaque établissement est responsable de l'élaboration des concepts de protection. L'approbation des concepts par les autorités cantonales ou fédérales n'est pas nécessaire.

1.1. Objectifs et mise en œuvre

L'Alliance suisse des samaritains met à la disposition des associations cantonales et des sections de samaritains un concept de protection pour l'organisation des cours en présentiel. Ce concept correspond aux directives des autorités et les complète avec des recommandations et des directives d'application concrètes.

- Des règles claires et simples apportent de la sécurité à nos formateurs, participants aux cours et membres
- Les associations, sections et groupes jeunesse sont à nouveau en mesure de proposer des cours, des exercices et des services médico-sanitaire.

Dans le même temps, nous donnons un signal pour les samaritains et la population :

Nous sommes et restons solidaires et nous protégeons nous et les autres. Nous respectons scrupuleusement les directives et adoptons un comportement exemplaire. La santé et le bien-être de toutes les parties prenantes sont au premier plan.

1.2. Bases

Le présent concept de protection se fonde sur les bases suivantes : [ordonnance COVID-19](#) du Conseil fédéral¹ COVID-19 : principes de base du SEFRI régissant la reprise de l'enseignement présentiel²- Modèle de plan de protection du SECO³- Concept de protection de la FSEA concernant le coronavirus pour la formation continue⁴ⁱⁱ

1.3. Domaine d'application et responsabilité

Le présent concept de protection s'applique pour tous les cours, exercices et services médico-sanitaire du Secrétariat ASS, des associations cantonales, des associations régionales, des sections de samaritains et des groupes jeunesse de l'Alliance suisse des samaritains.

Les associations et les sections peuvent élaborer leurs propres concepts de protection dans la mesure où ceux-ci n'entrent pas en conflit avec les directives du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Les associations et les sections sont par ailleurs libres de renoncer à organiser des formations et des cours en présentiel si elles considèrent que la mise en œuvre d'un concept de protection est irréalisable dans leur domaine.

La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux comités des associations et/ou des sections, ainsi qu'aux cadres de formation. L'Alliance des samaritains compte sur la solidarité et la responsabilité de toutes les personnes impliquées.

1.4. Durée de validité et adaptation permanente

Il est impossible de prévoir l'évolution de la pandémie de coronavirus. Le présent concept de protection est donc susceptible d'être modifié et révisé en permanence par rapport aux ordonnances et aux mesures correspondantes du Conseil fédéral en vigueur actuellement.

1 « Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) » ; RS 818.101.24 (état au 14 mai 2020)

2 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) : COVID-19 : principes régissant la reprise de l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II, du degré tertiaire et de la formation continue en tant que base pour l'élaboration des plans de protection des établissements de formation ; 13.05.2020

3 Secrétariat d'État à l'économie SECO : « Modèle de plan de protection sous COVID-19 pour entreprises » ; 14.05.2020

4 Fédération suisse pour la formation continue FSEA : « Concept de protection concernant le coronavirus pour la formation continue » ; 11.05.2020

L'ordonnance fédérale du 19 juin sur les mesures dans la situation particulière de lutte contre l'épidémie de covid 19 est une directive contraignante pour l'élaboration de concepts de protection.

Modification du 18.10 2020 (obligation de porter un masque, recommandation du travail à domicile).

Les règlements s'appliquent sous réserve des nouvelles directives fédérales.

Toute modification apportée au concept de protection sera communiquée aux associations, sections et groupes jeunesse via les canaux suivants :

- [Extranet ASS](#)

1.5. Utilisation du concept de protection

Les comités des associations et des sections se renseignent régulièrement au sujet des ordonnances de la Confédération et des cantons en vigueur, et s'engagent à en respecter les directives. Ils font en sorte que leurs cadres de formation, les cadres de la jeunesse et les samaritaines disposent de la toute dernière version en vigueur.

2. Objectif fondamental en matière de protection et mesures générales

2.1. Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

Le principal objectif de toutes les mesures du Conseil fédéral est de réduire le nombre d'infections au coronavirus et de protéger les personnes vulnérables.

2.2. Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

- Les contacts étroits et prolongés : c'est-à-dire si l'on se tient pendant au moins 15 minutes à moins de **1,5 mètres** d'une personne malade.
- Les gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux de quelqu'un d'autre.
- Les mains : des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé, éternué ou touché des surfaces contaminées. Les virus peuvent ensuite se déposer sur des surfaces, puis sur les mains d'une autre personne, et atteindre ainsi la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

2.3. Protection contre la transmission

Il existe trois principes fondamentaux pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, hygiène des mains, propreté et désinfection des surfaces
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social des personnes malades et de leurs contacts

Lorsqu'elles sont scrupuleusement respectées, les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP (campagne « Voici comment nous protéger ») permettent de bien se protéger contre toute contamination.

Certaines personnes pouvant également être déjà contagieuses avant de montrer des signes et des symptômes d'une infection à la COVID-19, tout le monde doit se comporter comme s'il était contagieux.

2.4. Protection des groupes de personnes vulnérables

Certaines personnes présentent des risques fortement accrus de complications graves si elles contractent la maladie :

- Les personnes atteintes d'une maladie chronique grave (voir 6.2)

Ces personnes doivent particulièrement être protégées contre toute contamination. Outre l'application conséquente des règles d'hygiène, cette protection est idéalement assurée en évitant le contact social (confinement à la maison, barrière physique, etc.).

3. Mesures

3.1. Distance

Dans les salles de cours et de groupes, dans les salles de pause et de loisirs, ainsi que dans les postes des services médico-sanitaire, les participants, les formateurs, les enfants de plus de 15 ans et les samaritains engagés doivent pouvoir maintenir une distance **de 1,5 mètres** entre eux. **Selon la distance recommandée par l'OFSP.**

Différenciation des catégories d'âge

- Jusqu'à l'âge de 15 ans ou jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire : pas de respect des règles de distance entre eux ni de contact physique autorisé. La distance de **1,5 mètres** doit être respectée entre les adultes et les enfants.
- Adolescents (16 ans et après la fin de la scolarité obligatoire) : une distance **1,5 m** entre les personnes doit être maintenue.

Le nombre de participants est réduit en fonction de l'espace disponible, de manière, à ce que la réglementation en matière de distance puisse être respectée. La conception du cours – également en ce qui concerne le choix des méthodes – est adaptée de manière, à ce que les règles de distance puissent être respectées.

Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits.

Par nature, les mesures de premiers secours nécessitent un contact entre le secouriste et le patient. C'est la raison pour laquelle il est également impossible de renoncer à tous ces contenus également dans la formation aux premiers secours. Pour les contenus de formation où le contact physique est inévitable, des mesures de protection supplémentaires sont prescrites.

3.2. Hygiène

Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les postes médico-sanitaire, dans les salles de cours ainsi que dans les salles de pause et de loisirs.

Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation artificielle doit être adaptée en conséquence.

L'échange d'objets (p. ex. objets d'illustration, matériel pour écrire, stylos pour tableaux à feuilles, etc.) doit être évité dans la mesure du possible. Des serviettes, gobelets jetables, etc. sont utilisés.

Les objets et surfaces qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.

Le matériel des postes médico-sanitaire doit être gardé couvert ou enfermé.

Tous détails sur les mesures d'hygiène sont incluses dans les listes de contrôle (check-lists) et doivent être respectées.

3.3. Protection des personnes vulnérables

Les participants aux cours et les samaritains qui présentent des symptômes de COVID-19 (voir 6.1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclus du cours en présentiel respectivement du service médico-sanitaire. Ils ne sont pas autorisés à participer à une formation, une formation continue ou encore une activité au sein d'une section avant au moins deux semaines après que la maladie ait été vaincue.

Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID-19 (voir 6.2) ou appartenant à un groupe à risques, ainsi que les femmes enceintes (Communication de l'OFSP du 05.08.2020) de s'abstenir d'assister à un cours en présentiel jusqu'à nouvel ordre.

Les associations et les sections ne font intervenir aucun formateur appartenant à un groupe à risques au sens de l'ordonnance COVID-19.

3.4. Information et gestion

Les participants aux cours sont informés dès la procédure d'inscription des règles et modifications en vigueur. Les participants potentiellement infectés sont identifiés au moyen d'un questionnaire sur leur état de santé, et exclus de la participation aux cours.

Au cours de la formation, les coordonnées (numéros de téléphone) de tous les participants doivent être vérifiées afin de pouvoir contacter ces derniers en cas d'infection.

Au début du cours, les formateurs indiquent aux participants les règles de distance et d'hygiène applicables ainsi que le choix approprié des méthodes. L'application correcte des mesures de protection (port du matériel de protection, désinfection correcte des mains, etc.) est précisée au début de chaque cours.

Les affiches d'information sur les règles de distance et d'hygiène sont apposées à un endroit bien visible à l'entrée ainsi que dans les salles de loisirs et de pause. Le matériel d'information peut être commandé gratuitement sur le [Shop publications fédérales](#).

Pour les services médico-sanitaire : L'autoprotection a la plus haute priorité - le samaritain doit se protéger, car le patient ne peut pas se protéger lui-même dans une situation d'urgence

4. Directives de mise en œuvre

4.1. Conditions spatiales pour les formations et les cours en présentiel

Les salles de cours doivent être suffisamment spacieuses.

Les salles doivent pouvoir être bien ventilées. Lorsqu'il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres en grand, il convient de vérifier la performance de la ventilation artificielle avec le propriétaire et/ou l'exploitant de la salle de cours.

Les salles de cours dans des installations de protection civile peuvent être utilisées si un dispositif de ventilation conçu pour l'utilisation en temps de paix existe. La performance de ce système doit être contrôlée par la commune.

Dans la mesure où il est prévu d'utiliser des salles de pause et de loisirs, ces salles doivent également être ventilées régulièrement. L'organisation des cours doit être conçue de manière, à ce que les règles de distance puissent être respectées également pendant la pause.

Il doit être possible de se laver les mains (avec du savon liquide et des serviettes à usage unique) dans les salles de cours et/ou à proximité (p. ex. toilettes, salles avec lavabos).

4.1.1. Conditions spatiales pour les formations et les cours en présentiel

Les locaux doivent être suffisamment grandes.

La possibilité de se laver les mains (y compris avec du savon liquide et des serviettes jetables) doit être offerte.

4.2. Administration des cours et préparation

Les participants doivent recevoir à l'avance le mémo "Mesures de protection pendant les cours de samaritains" et le questionnaire.

Les questionnaires remplis par les participants doivent être rassemblés et contrôlés au début du cours. La section organisatrice est responsable de conserver les questionnaires pendant 14 jours dans le respect de la protection des données. Les questionnaires doivent ensuite être détruits (destructeur de documents). Si une section ne peut satisfaire à ces obligations, les questionnaires peuvent être envoyés au Secrétariat ASS, où ils seront archivés et détruits en conséquence.

Un participant présentant des symptômes de maladie ne doit pas être admis au cours. Il doit être renvoyé chez lui sans entrer en contact avec d'autres participants.

Les sections doivent s'assurer de disposer des coordonnées actuelles (numéros de téléphone) de tous les participants, et de pouvoir les communiquer rapidement aux autorités si celles-ci en font la demande (contact tracing).

Les monitrices/moniteurs de cours doivent s'informer juste avant le cours sur les directives en vigueur actuellement et les éventuels contenus modifiés dans le moyen didactique.

4.3. Aménagement des locaux

L'aménagement de la salle de cours avec des tables, des chaises et des matériels de cours doit être effectué de façon, à ce que les personnes ne soient pas assises face à face, et à ce qu'on respecte systématiquement la distance recommandée par l'OFSP entre toutes les personnes. Ceci est valable en toutes circonstances, même si on alterne par exemple entre cours sur table et travail pratique. Lorsque la disposition des tables ne peut pas créer de séparation, les zones correspondantes doivent être marquées p. ex. avec du ruban adhésif.

S'il n'est pas possible de mettre un propre flacon distributeur de désinfectant à la disposition de tous les participants, il faut aménager une ou plusieurs « stations de désinfection ». Les distributeurs doivent pouvoir s'utiliser d'une main (pompes) de manière, à ce que les participants n'aient pas à prendre la bouteille dans leur main.

Pour l'élimination des articles à usage unique utilisés, il convient de mettre à disposition une poubelle fermée avec sac. Lors de l'élimination des déchets, veiller à ce que personne ne puisse entrer en contact avec les articles usagés.

Une affiche « OFSP - Voici comment nous protéger » doit être apposée à l'entrée du bâtiment où se déroulent les cours, que les participants qui arrivent puissent lire avant d'entrer dans le bâtiment. Une seconde affiche de ce type doit être apposée dans les salles de pause et de loisirs dans la mesure où ces salles sont utilisées.

4.3.1. Mise en place de l'espace sanitaire

Le poste médico-sanitaire doit être équipé de tables, de chaises et des chaises longues de manière, à ce que la distance recommandée par l'OFSP soit automatiquement maintenue entre toutes les personnes.

A l'entrée du poste médico-sanitaire, des marquages doivent être placés au sol, à intervalles de 2 mètres, pour signaler le sens de la queue. Au sol, devant le poste de secours, des marquages d'attente doivent être placés selon les distances recommandées par l'OFSP.

Un "poste de désinfection" doit être situé devant le poste médico-sanitaire. Les distributeurs doivent pouvoir être actionnés d'une seule main (distributeur à pression).

À l'entrée du poste médico-sanitaire, ainsi qu'à l'intérieur des locaux, une affiche "OFSP – Voici comment nous protéger" doit être clairement affichée.

4.4. Matériels de cours

Les appareils et matériels nécessaires doivent être présents en quantités suffisantes/par personne. L'échange de matériel et d'appareils entre les participants doit fondamentalement être évité.

Dans les cours BLS-AED, le matériel est utilisé conformément aux directives du SRC. Un mannequin adulte pour 3 participants et un DEA pour 3 participants.

Lorsque des pauses sont proposées aux participants pour se désaltérer, par exemple, il convient d'utiliser – si nécessaire – exclusivement des gobelets jetables. Les boissons peuvent être distribuées uniquement dans de petits contenants (p. ex. bouteilles PET de 0,5 l) et ne doivent pas passer de

mains en mains. Chaque personne doit marquer clairement son gobelet et/ou sa boisson à son nom, de façon à exclure toute confusion.

Le matériel de protection nécessaire pour les participants pour les séquences de formation doit être fourni en quantités suffisantes.

Suite au relâchement annoncé par le Conseil fédéral le 29 avril 2020, il sera à nouveau possible de dispenser des cours BLS-AED à partir du 11 mai 2020.

L'ERC a publié les lignes directrices correspondantes et est disponible sur la page d'accueil du SRC :

- Introduction
- BLS-AED Adultes
- Formation

En outre, la période d'expiration des certificats BLS-AED SRC qui perdent ou ont déjà perdu leur validité entre le 01.01.2020 et le 30.06.2020 sera prolongée de 12 mois au total.

4.5. Hygiène et désinfection

Avant d'utiliser la salle de cours, les surfaces principales souvent touchées doivent être nettoyées et si possible désinfectées. Ceci comprend notamment :

- les poignées de portes, les mains courantes et évtl. les boutons d'ascenseur ou les interrupteurs sur le parcours entre l'entrée et la salle de cours proprement dite ;
- la zone de préhension sur les dossiers de chaises, les surfaces de tables et des chaises longues;
- les appareils et moyens auxiliaires (mannequins, défibrillateur d'entraînement, etc.) prévus pour être utilisés en cours.

Si un échange ou une utilisation commune d'objets est inévitable pendant le cours, ces objets doivent être nettoyés en profondeur et désinfectés avant de passer dans d'autres mains. En l'occurrence, il faut accorder une importance particulière aux petits objets (matériel pour écrire, stylos).

Après le cours, tous les matériels ayant été utilisés par un participant ou une formatrice/un formateur doivent être nettoyés en profondeur.

Au début du cours ou au début du service médico-sanitaire, tous les participants ont l'obligation de se laver soigneusement les mains. De même qu'avant et après chaque pause. Pendant les séquences de formation, les participants aux cours doivent être informés sur la désinfection régulière des mains.

4.6. Mesures de protection particulières

Si les distances ne peuvent pas être respectées pendant une séquence de formation (travail de groupe, cas concrets), des mesures de protection supplémentaires doivent être prises :

- Désinfection hygiénique des mains
- Le 18.10.2020 le Conseil fédéral a décrété que le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs ainsi que dans les salles de cours
- Port de gants de protection jetables par le secouriste

Il convient en l'occurrence de veiller strictement à ce que la personne qui réalise l'exercice ne se touche pas elle-même pendant l'activité, mais uniquement le patient fictif.

Au moment du changement de rôles, les gants usagés doivent être éliminés et la désinfection des mains être réitérée avant que le nouveau secouriste mette des gants de son côté.

Lors de travaux de groupes, ceux-ci se composent de 2 ou 4 participants maximum, portant des masques de protection et le cas échéant, des gants à usage unique. Les groupes ne doivent pas être mélangés à nouveau pendant le cours.

Une fois en place, le masque de protection ne doit plus être retiré par les participants jusqu'à la fin de la dernière séquence de formation. Si l'on renonce au masque d'hygiène entre les différentes séquences de formation (uniquement dans le respect de la distance de protection), le masque est soit porté, soit jeté dans une poubelle fermée, puis un nouveau masque est mis. Le masque d'hygiène ne doit en aucun cas être retiré et posé n'importe où. Dès que le masque est retiré, il doit être éliminé.

4.6.1. Mesures de protection spéciales dans le service médico-sanitaire

- Laver les mains avec du savon
- Porter des masques de protection
- Les patients portent un masque de protection, si possible.

5. Plans de déroulement modifiés

Selon la newsletter

6. Spécifications et définitions

6.1. Symptômes et signes d'une infection à la COVID-19

Selon l'OFSP, les symptômes les plus fréquents d'une infection sont :

- Toux (généralement sèche)
- Maux de gorge
- Insuffisance respiratoire
- Fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître:

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissement, diarrhée, maux de ventre)

- Eruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers.

Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

6.2. Maladies pertinentes

Selon l'art. 10 de l'ordonnance COVID-19, les maladies chroniques suivantes sont considérées comme maladies sous-jacentes pertinentes :

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques (BPCO, asthme, etc.)
- Diabète
- Maladies ou thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

6.3. Hygiène et matériel de désinfection

6.3.1. Masques

Il convient d'utiliser des masques de protection répondant au moins à la norme EN14683 type II. Chaque participant aux cours et chaque formateur doivent disposer d'au moins 3 masques en réserve afin de pouvoir remplacer un masque éventuellement contaminé.

6.3.2. Désinfection des surfaces

Recommandations pour la désinfection des surfaces et objets :

les désinfectants doivent être utilisés conformément aux directives d'utilisation respectives.

6.3.3. Désinfection des parties du visage

La manipulation des parties du visage encore empreintes d'humidité liée à la respiration et à la salive est décisive pour la prévention de la propagation des virus. Il est recommandé que le participant retire lui-même ces éléments et qu'il les dépose dans un conteneur et/ou une poubelle mis(e) à disposition et rempli(e) d'une solution savonneuse diluée (liquide vaisselle ou nettoyant multi-usages). Après 10 minutes, la solution savonneuse peut être éliminée soigneusement et les masques peuvent entamer le processus de traitement et de désinfection :

- Nettoyage préalable avec une solution savonneuse tiède
- Dépôt dans un bain de désinfectant (durée selon instructions du fabricant)
- Séchage complet à l'air libre (à l'abri de la poussière)
- Emballage dans un sac en papier ou en plastique

Pour la désinfection :

Il convient ici de tenir compte des consignes de sécurité et des instructions des fabricants.

Les produits recommandés sont disponibles sur le [Webshop ASS](#).

6.3.4. Produits recommandés :

Les produits suivants peuvent être commandés sur le [Webshop ASS](#) :

Protection du visage à usage unique, 50 pcs, art. n° 2036

Fermacidal D2 lingettes désinfectantes, 120 pcs en distributeur, art. n° 3509

Fermacidal D2 désinfectant de surfaces, vaporisateur d'1 L, art. n° 3512

Fermacidal D2 désinfectant de surfaces, prêt à l'emploi, bidon de 5 L, art. n° 3511

Halades 191, concentré à diluer (1,5 %), bouteille d'1 litre, art. n° 3516

Annexes

1. Check-list « Adéquation de la salle de cours »
 2. Check-list « Aménagement de la salle de cours »
 3. Check-list « Pendant le cours »
 4. Check-list « Après le cours »
 5. Notice pour les participants aux cours
 6. Questionnaire pour les participants aux cours
 7. Check-list « service médico-sanitaire »
-